

## Déclaration de Edwin W. Pauley, chef de la délégation américaine de la Commission alliée pour les réparations (25 août 1945)

**Légende:** Le 25 août 1945, de retour d'un voyage à Moscou, Edwin W. Pauley, chef de la délégation américaine de la Commission alliée pour les réparations, détaille les principales mesures relatives aux paiements des réparations de guerre par l'Allemagne.

**Source:** The Department of State Bulletin. Dir. of publ. Department of State. 02.12.1945, No 323; vol. XIII; publication 2381. Washington: US Government Printing Office. "German reparations", auteur:Pauley, Edwin W. , p. 308-309.

**Copyright:** United States of America Government Printing Office

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_de\\_edwin\\_w\\_pauley\\_chef\\_de\\_la\\_delegation\\_americaine\\_de\\_la\\_commission\\_alliee\\_pour\\_les\\_reparations\\_25\\_aout\\_1945-fr-5da6e39b-24ac-4e9f-84b9-91ec11356c61.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_edwin_w_pauley_chef_de_la_delegation_americaine_de_la_commission_alliee_pour_les_reparations_25_aout_1945-fr-5da6e39b-24ac-4e9f-84b9-91ec11356c61.html)

**Date de dernière mise à jour:** 02/07/2015

## Les réparations allemandes

### Déclaration de M. Edwin W. Pauley, chef de la délégation américaine de la Commission alliée pour les réparations (25 août 1945)

[Communiqué à la presse par la Maison Blanche, le 30 août]

*À son retour aux États-Unis, Edwin W. Pauley, représentant personnel du président Truman et chef de la délégation américaine de la Commission alliée pour les réparations qui s'est réunie à Moscou, a fait la déclaration suivante:*

Nous estimons que l'accord portant sur les réparations allemandes, dont les termes ont été adoptés lors de la conférence des «trois Grands» et annoncés dans le communiqué de Berlin daté du 2 août, constitue le fondement solide de la réalisation de trois grands objectifs américains, à savoir:

1. Grâce au programme de réparations et dans l'intérêt de la sécurité mondiale, priver l'Allemagne de la partie de son industrie susceptible de lui permettre de mener de nouveau la guerre. Tout au long des négociations, nous avons toujours considéré ce point comme étant d'une importance primordiale aux yeux du peuple américain.
2. Convenir, d'abord avec les trois grandes puissances, puis avec leurs alliés, d'un partage équitable des équipements industriels amovibles et des autres biens allemands, afin de compenser autant que possible les pertes supportées par l'ensemble des pays, en fonction des dommages subis et de leur contribution à la victoire sur l'agresseur.
3. Évaluer un montant juste et raisonnable que l'Allemagne devra payer en réparation sans que cela ne prive le peuple allemand des moyens de subsistance d'un niveau convenu, en d'autres termes, pour éviter que notre pays et les autres ne deviennent des donateurs permanents assistant le peuple allemand.

Parmi les objectifs des États-Unis, ceux-ci étaient les premiers sur la liste avant même l'inauguration de la conférence de Moscou. Ils ont été adoptés en tant que politiques de base dans le programme convenu avec le Royaume-Uni et l'Union soviétique.

Si nous rentrons avec un sentiment de satisfaction, car la conception de l'ensemble du programme de réparations répond à la volonté du peuple américain, force est de reconnaître qu'un problème d'une telle ampleur ne peut être résolu totalement, et un programme avec de telles répercussions économiques ne peut être garanti dans tous ses détails au moment de sa formulation.

Nous pensons avoir réussi à éviter les erreurs qui avaient fait du règlement de la Première Guerre mondiale un échec. Nous n'allons pas reconstruire une Allemagne forte seulement pour pouvoir payer les réparations. Nous ne signerons pas de chèques en blanc sans savoir combien nous avons en provision. Nous ne négocions que des choses dont nous disposons ou dont nous disposerons avec certitude. Là où nous disposons d'aciérie, nous négocions notre capacité existante de production d'acier et non sa valeur hypothétique ou non réalisée en dollars.

Je souhaiterais mettre en exergue le fait que le plan des réparations est tout à fait réalisable et qu'il englobe, comme convenu à la Conférence tripartite, toutes les politiques de base requises pour une administration active. Une administration dont auront la charge exclusive les autorités occupantes. À cet égard, je n'ai aucun doute que les autorités militaires connaissent bien la nature de cette responsabilité et s'en acquitteront.

Le règlement final devrait être accéléré par la mise en œuvre de la clause du plan stipulant le retrait des équipements industriels zone par zone, au lieu d'un enlèvement groupé dans l'ensemble de l'Allemagne suivi d'une tentative de répartition équitable.

Le système que nous avons adopté prend en considération les mêmes réalités qui avaient pesé dans la

décision de diviser l'Allemagne en zones d'occupation armée, au lieu de mettre en œuvre un plan d'occupation de grande échelle nécessitant la conjonction de plusieurs forces armées.

En vertu du plan tel qu'il a été adopté, le paiement effectif des réparations sera traité par le «Gouvernement allemand», en l'occurrence par les puissances occupantes.

Chaque puissance sera responsable de la zone dont elle a la charge, autant pour les questions de liquidation des réparations que pour les autres sujets. Les Commandants de zone collaboreront par l'intermédiaire du Conseil de Contrôle et veilleront à l'uniformité des politiques de liquidation des réparations dans toute l'Allemagne, conformément à l'accord de Berlin.

Ainsi, aux termes du plan de réparations adopté à Berlin, le Conseil de Contrôle déterminera la nature et la quantité des ressources inutiles pour l'économie de paix en Allemagne, et qui pourront donc être retirées en guise de réparations, conformément aux «politiques communes relatives aux réparations et à la suppression du potentiel de guerre», telles qu'elles sont formulées dans le libellé du paragraphe 14 (f) de l'article III de l'accord de Berlin.

La méthode de paiement des réparations, c'est-à-dire la méthode d'administration, est déterminée conjointement par les différentes zones créées par le gouvernement d'occupation, lequel est chargé de la gestion de l'économie allemande et du paiement des prélèvements de réparation.

Le principal problème qui reste à négocier dans le programme de réparations est la façon de déterminer les parts (en pourcentage) des nations demandeuses, hormis l'Union soviétique et la Pologne. On a déjà trouvé un accord sur le mécanisme de répartition et celui-ci est désormais en marche. Les nations demandeuses, hormis l'Union soviétique et la Pologne, ont été invitées à déposer leurs demandes de réparation. Nous espérons qu'une conférence réunissant des représentants de ces différentes nations sera organisée à une date prochaine à déterminer, probablement en octobre, dans un lieu approprié en Europe occidentale. L'objet de la conférence sera de fixer les parts de chacune des nations demandeuses, hormis l'Union soviétique et la Pologne dont les pourcentages ont déjà été déterminés. Entre-temps, plus rien n'empêche les Commandants de zone de livrer les équipements industriels, les marchandises et les denrées de base dont ont besoin d'urgence les alliés européens aux fins de réhabilitation et de secours.

L'Union soviétique, qui en retour règle les demandes de la Pologne, a d'ores et déjà bénéficié d'une répartition, à la fois par le biais d'un accord aux termes duquel chacune des puissances occupantes retirera de sa zone d'occupation les équipements industriels dûment considérés comme amovibles, et par l'attribution à l'Union soviétique de dix pour cent des équipements à retirer des zones occidentales, plus quinze pour cent supplémentaires, à compenser par la cession aux puissances occupant les zones occidentales de valeurs égales en charbon, en nourriture et autres matières premières.

Cette disposition laisse soixante-quinze pour cent des équipements industriels amovibles des zones occidentales – le cœur de l'industrie allemande – disponibles aux fins de réparation en faveur des États-Unis, du Royaume-Uni et de leurs alliés.

En ce qui concerne le montant et le délai de paiement des échéances annuelles – réparations prélevées sous forme de production courante d'année en année – aucune décision ne peut être prise avant que le Conseil Allié de Contrôle n'ait déterminé la nature et la valeur des équipements industriels retirés et avant que l'avenir de l'économie allemande ne soit plus clairement défini.

L'on examine également la possibilité de créer une agence permanente chargée des questions de réparations, dont la première fonction serait d'attribuer aux nations demandeuses les réparations pouvant être libérées par le Conseil Allié de Contrôle, et chacune des nations demandeuses devrait y avoir un représentant.